

**PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL  
DE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES  
DU 06 avril 2023**

L’an deux mil vingt-deux, le 06 avril 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de St-Hilaire, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : Le 31/03/2023

**Nombre d’élus :** 23

**En Exercice :** 23

**Présents :** 15 Dominique CLOUZEAU, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER, , Christelle NEYROUD, Bastien PEREZ, Olivier PRACHE, Sylvie PROVIN, Elodie TOURNOUD

**Absents/excusés :** 2 Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON

**Votants :** 21

**Procurations :** 6 Anne DUFOUR donne pouvoir à Sylvie PROVIN  
Fabrice LAINE donne pouvoir à Dominique CLOUZEAU  
Christophe LEVEQUE donne pouvoir à Sébastien VINCENT  
Jacques NIER donne pouvoir à Cécile GOMEZ-BROUSSE  
Isabelle RUIN donne pouvoir à Julien LORENTZ  
Sandrine ZOZZOLI donne pouvoir à Véronique FERNANDEZ

Madame le Maire, après avoir salué l’assemblée délibérante, ouvre la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2023.

**La séance est ouverte à 20h40**

Madame le Maire désigne Ann Herteleer comme secrétaire de séance.

## I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 mars 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2023.

2 abstentions : Olivier et Elodie

## II AFFAIRES GENERALES

### **DELIBERATION 2023-04.01 Tarifs communaux à compter du 07 Avril 2023**

*RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs communaux à compter du 07 avril 2023

#### a) Photocopies, emplacements de marché et foire, bulletin municipal

Objet	Tarif en vigueur depuis le 6/05/21	Tarif à compter du 07 avril 2023
Photocopies N&B pour transmission de documents administratifs aux particuliers et professionnels (copie A4 recto)	0,20 €	<b>0,18 €</b>
Photocopies N&B facturées aux associations et collectivités (copie A4 recto) (exonération du paiement pour les factures inférieures à 10 €)	0,06 €	<b>0,15 €</b>
Photocopies Couleurs facturées aux particuliers et professionnels (copie A4 recto)	0,30 €	<b>0,30 €</b>
Photocopies Couleurs facturées aux associations et collectivités (copie A4 recto) exonération du paiement pour les factures inférieures à 10€)	0.10 €	<b>0,20 €</b>

Il est fait remarqué que le tarifs proposés sont très inférieurs au coût réel des copies.

Place de marché St-Hilaire	Tarif en vigueur depuis le 6/05/21	Tarif à compter du 07 avril 2023
Stationnement et emplacement marché/mètre linéaire	<b>1,00 €</b>	1.00 €

Envoi postal du bulletin municipal de Plateau-Des-Petites-Roches hors de la Commune	Tarif en vigueur depuis le 6/05/21	Tarifs à compter du 07 avril 2023
Abonnement annuel (affranchissement en France pour 4 envois par an)	11,00 €	11.00 €

Il est précisé que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter les tarifs ci-dessus.**

**b) Tarifs des cimetières et du columbarium**

Madame le Maire propose de voter les tarifs relatifs aux concessions funéraires.

Concession de 2m2 (1mX2m) Dans les 3 cimetières de Saint-Hilaire, Saint-Bernard et Saint-Pancrasse	Tarif en vigueur depuis le 6/05/21	Tarif à compter du 07 avril 2023
Concession pour 30 ans (2 places)	506,00 €	506,00 €
Concession pour 15 ans (2 places)	276,00 €	276,00 €

Concession dans le Columbarium	Tarif en vigueur depuis le 6/05/21	Tarif à compter du 07 avril 2023
Cavurne en colonne 30 ans (2 urnes maximum)	560,00 €	560,00 €
Cavurne en colonne 15 ans (2 urnes maximum)	285,00 €	285,00 €
Cavurne en colonne avec tablette d'ornement 30 ans	673,00 €	673,00 €
Cavurne en colonne avec tablette d'ornement 15 ans	376,00 €	376,00 €
Cavurne au sol 30 ans (3 urnes maximum)	643,00 e	643,00 e
Cavurne au sol 15 ans (3 urnes maximum)	327,00 €	327,00 €
Cavurne au sol 30 ans (6 urnes maximum)	964,00 €	964,00 €
Cavurne au sol 15 ans (6 urnes maximum)	487,00 €	487,00 €

Il est rappelé que le produit de ces ventes revient entièrement à la commune selon la délibération n°2023-02.17 du 23 février 2023 et que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifs ci-dessus.**

Remarque :

Il est confirmé que si deux personnes souhaitent être à côté l'une de l'autre, il faut acquérir deux emplacements de concessions.

**DELIBERATION 2023-04.02 Fixation des tarifs de la location à l'année de la salle de la Gare Haute du Funiculaire de la Régie des Remontées Mécaniques**

*RAPPORTEUR : Julien LORENTZ*

Monsieur l'Adjoint aux Finances propose de voter le tarif de la location d'une salle de la Gare Haute du Funiculaire de la Régie des Remontées Mécaniques, occupation à vocation économique liée au tourisme.

<b>Salles de la Gare Haute du Funiculaire</b>	
<b><u>Salle du haut</u> Tarif par demi-journée pour minimum 70 réservations dans l'année</b>	<b>20 €</b>
<b><u>Salle du bas</u> Tarif par demis journée pour minimum 50 réservations dans l'année</b>	<b>20 €</b>

Il précise qu'il s'agit du tarif de location pour une des trois salles, sans dispositif de chauffage.

Monsieur l'Adjoint aux Finances propose au Conseil Municipal d'approuver ce tarif qui sera effectif le 07 avril 2023.

Il précise que ce tarif restera applicable tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour le modifier.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'adopter le tarif ci-dessus.**

Complément en séance :

Le nombre de réservations minimum pour la salle du Haut et de la salle du bas est distingué en séance suite à une remarque de Julien.

Il est précisé qu'à ce jour, il n'y a pas de mobilier disponible. Madame le Maire précise qu'une partie de celles de la Salle hors sac pourront être utilisées. A préciser dans les conventions.

Julien rappelle que ces locations sont temporaires, en attendant la reprise d'activité du Funiculaire.

Eric demande à ce qu'il y ait bien un relevé du compteur électrique avant le premier jour d'occupation.

**DELIBERATION 2023-04.03 Adoption du règlement du cimetière pour Saint-Hilaire, Saint-Bernard et Saint-Pancrasse**

*RAPPORTEUR : Malou CHRISTOPHEL*

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Vu la délibération n°2023-04.01 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Madame Malou Christophel, 3<sup>e</sup> adjointe en charge des affaires sociales, rappelle qu'il existe un règlement différent pour chacun des 3 cimetières.

Il est nécessaire d'harmoniser et de compléter les textes existants, tant pour les usagers que pour les professionnels devant travailler dans ces lieux, ceci afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Elle présente donc le nouveau règlement des cimetières de la Commune à l'Assemblée.

Madame le Maire propose aux Conseillers d'approuver le règlement ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé.**

Christelle précise que le règlement est très détaillé et qu'il sera complexe de le suivre.  
Malou indique qu'il pourra éventuellement être remodifié si besoin, l'objectif était d'harmoniser les dispositions.

**DELIBERATION 2023-04.04 – Classement du chemin des Trolles dans le domaine public communal**

*RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU*

Madame le Maire rappelle que, pour sécuriser le cheminement des piétons qui relie le centre bourg de Saint-Hilaire à la salle multi-activités et au Camping Municipal, la commune a acquis le 13 septembre 2021 la voie dénommée « Chemin des Trolles » (voir plans annexés).

Aujourd’hui il est proposé de procéder à son classement dans le domaine public afin de pouvoir procéder à son aménagement tel qu’il a été prévu par délibération n°2023-02.3 du 2 février 2023.

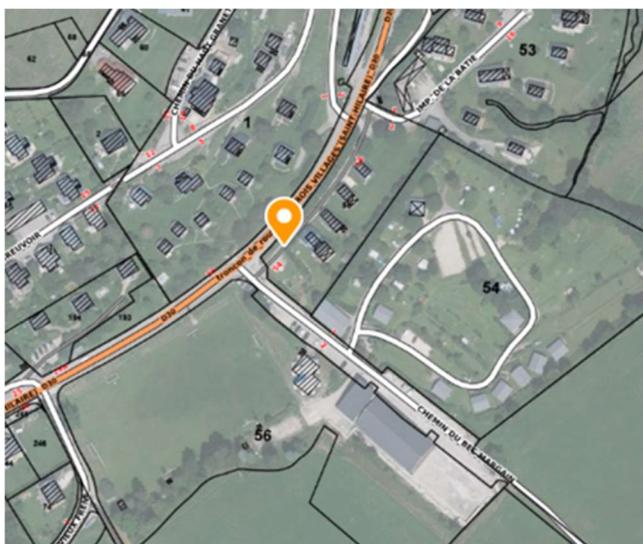
Conformément à l’article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n’a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Pour rappel, la longueur des voiries communales avait déjà été modifiée par délibération n°2022-12.4, pour intégrer les 98 mètres linéaires correspondant au chemin des Trolles.

Madame le Maire propose :

- D’approuver le classement du chemin des Trolles dans le domaine public
- De l’autoriser à transmettre une copie du dossier au service du cadastre pour modification cadastrale
- De modifier le tableau de classement de la voirie communale

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 20 voix pour et 1 abstention la présente délibération**





## DELIBERATION 2023-04.05 – Prestation du CDG38 d'aide à l'archivage

*RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU*

Madame le Maire rappelle le projet d'extension du bâtiment de la mairie de Plateau-des-Petites-Roches. Il prévoit la création de bureaux à l'emplacement actuel des archives, au grenier.

Ces travaux nécessitent de débarrasser cet espace de toutes les archives qui y sont actuellement stockées. Le local de stockage des archives de la commune est prévu au-dessus de la Maison France Service.

Les services proposent d'épurer autant que se peut les archives avant de les transférer dans le futur local de stockage (bien plus petit que le local actuel d'ailleurs). Le projet se décline en 2 étapes :

- Versement aux archives départementales de l'état civil antérieur à 1902 et de toutes les autres archives antérieures à 1940. Les archives restent consultables au public sur le site des archives départementales. Le service des archives élabore une convention. Le service est gratuit.

- Epuration des archives restantes, avec l'aide d'archivistes mis à disposition par le CDG38. 2 journées d'intervention, détaillées dans la proposition d'intervention en annexe, soit 1 630€.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider la proposition d'intervention du CDG38.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la proposition du CDG38 pour l'aide à l'archivage et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Bastien se porte volontaire pour aider les services dans cette démarche d'archivage.

**DELIBERATION 2023-04.06 - Délégation du Maire à un Conseiller Municipal pour célébrer le mariage du 13 mai 2023**

**Sans objet – mariage reporté ultérieurement**

**DELIBERATION 2023-04.07 – Autorisation faite au Maire de signer la convention d'occupation précaire du local sis chemin du Funiculaire à l'association « Fée chez moi »**

*RAPPORTEUR : Sébastien VINCENT*

Madame le Maire rappelle qu'une convention d'occupation précaire a été établie avec l'association « Fée chez moi » en 2017 afin de mettre à disposition un local où les artisans locaux pourraient vendre leurs produits. Ce local est situé 12 chemin du Funiculaire, face à la gare haute.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la réitérer en rappelant les modalités de mise à disposition, les engagements de chaque partie, les conditions d'occupation, les obligations du « preneur ».

La redevance annuelle actuelle est de 761.65€.

Madame le Maire propose le projet de convention annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition du local sis 12 chemin du Funiculaire à des fins de vente de produits artisanaux locaux.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

#### **DELIBERATION 2023-04.08 – Désignation d'un suppléant au Comité Stations de la CCLG**

*RAPPORTEUR : Julien LORENTZ*

Vu la délibération n°DEL-2021-0040 du 08 mars 2021 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, instituant un comité de pilotage dénommé « comité stations »

Monsieur l'adjoint Julien LORENTZ, représentant la commune au sein du « comité stations » propose à l'assemblée de désigner Dominique CLOUZEAU comme suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Dominique CLOUZEAU en tant que suppléante du « comité stations » de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.**

#### **DELIBERATION 2023-04.09 - Demande de subvention auprès du Fonds Vert et du DSIL dans le cadre de la rénovation globale de l'école des Gaudes**

*RAPPORTEUR : Julien LORENTZ*

Monsieur l'Adjoint en charge de la valorisation de de l'économie locale du Plateau rappelle que la Commune a délibéré en janvier 2023 afin d'élaborer le tableau de financement du projet de rénovation de l'école des Gaudes, notamment en vue du dépôt d'un dossier de DETR avant fin janvier. Le document prévoyait un financement par le biais du Fonds Vert et de la DSIL. Ces dispositifs n'étaient pas encore publiés par les services de la Préfecture de l'Isère, les modalités de financement n'étaient pas connues.

Aujourd'hui, les dispositifs sont connus : Le Fonds Vert est un dispositif qui œuvre pour accélérer la transition écologique des territoires et aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) accompagne les projets relatifs à la rénovation énergétique et le développement d'énergie renouvelable.

La commune peut déposer un dossier au titre des 2 dispositifs, qui sont similaires. Une réorientation des dossiers pourra être effectuée par les services de la Préfecture vers l'un ou l'autre des dispositifs.

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle le montant prévisionnel des travaux :

	Dépenses HT
Publicité	5 000,00
MOE	140 096,00
Bureau Contrôle Technique	5 200,00
Diag amiante et plomb	6 365,00
CSPS	5 000,00
Topo	3 962,40
Travaux (avec réseau chauffage couplé avec Dojo)	1 218 225,00
Aléa 5%	69 192,42
<b>TOT HT Projet Rénovation les Gaudes</b>	<b>1 453 040,82</b>
<b>TTC projet Rénovation les Gaudes</b>	<b>1 743 648,98</b>

Il propose de réviser le plan de financement de la manière suivante :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	Plafonné 220.000,00 €	7/02/2023		15,14 %
DSIL	363.260,21 €			25 %
Fonds Vert	429.172,45 €			29,53 %
Région				
Département	Plafonné 150.000 €	1/03/2023	31/03/2023	10.32 %

<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>1.162.432,66 €</b>			<b>80%</b>
Participation du demandeur :				20%
1. autofinancement - emprunt	290.608,16 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1.453.040,82 €</b>			<b>100 %</b>

Monsieur l'Adjoint aux Finances Précise que le projet est inscrit au Budget 2023, et que le démarrage des travaux est prévu début juin 2023.

Il propose au Conseil Municipal de valider le présent plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt des dossiers de financement auprès de l'état.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023 pour un montant de 363.260,21 €**
- **Et autorise madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour un montant de 429.172,45 €**

**DELIBERATION 2023-04.10 - Demande d'un fonds de concours à la CCLG dans le cadre de la rénovation globale de l'école des Gaudes**

*RAPPORTEUR : Julien LORENTZ*

Monsieur l'Adjoint en charge de la valorisation de de l'économie locale du Plateau présente le projet de rénovation globale de l'école des Gaudes, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève ainsi :

	Dépenses HT
Publicité	5 000,00
MOE	140 096,00
Bureau Contrôle Technique	5 200,00
Diag amiante et plomb	6 365,00
CSPS	5 000,00
Topo	3 962,40
Travaux (avec réseau chauffage couplé avec Dojo)	1 218 225,00
Aléa 5%	69 192,42
<b>TOT HT Projet Rénovation les Gaudes</b>	<b>1 453 040,82</b>
<b>TTC projet Rénovation les Gaudes</b>	<b>1 743 648,98</b>

Il présente l'appel à projet de la Communauté de Commune du Grésivaudan : « projets communaux énergie et rénovation thermique », qui a pour objectif de soutenir les projets de rénovation des bâtiments publics et le développement des énergies renouvelables. Le projet de rénovation globale de l'école des Gaudes est éligible. L'aide est plafonnée à 100.000 € par projet, avec un bonus de 20.000 € dans le cas d'un projet extrêmement exemplaire, ce qui est le cas, puisque le projet devrait atteindre un niveau BBC Effinergie.

Il propose de valider le plan de financement suivant :

<b>Financement</b>	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	<b>Taux</b>
CC le Grésivaudan	120.000 €			8,25 %
DETR	220.000€	7/02/2023		15,14 %
DSIL- Fonds Vert	672.432,66 €	31/03/2023		46,28 %

Département	150.000 €	31/03/2023	31/03/2023	10,32 %
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>1.162.432,66 €</b>			
Participation du demandeur : 2. autofinancement - emprunt	290.608,16 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1.453.040,82 €</b>			<b>100 %</b>

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise que le projet est inscrit au Budget 2023, et que le démarrage des travaux est prévu début juin 2023.

Il propose au Conseil Municipal de valider le présent plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt du dossier de financement auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet de la Communauté de Commune du Grésivaudan : « projets communaux énergie et rénovation thermique » pour un montant de 100.000 € et 20.000 € de bonus pour projet extrêmement exemplaire, soit 120.000 €.**

**DELIBERATION 2023-04.11 - Autorisation faite au Maire de signer un bail avec TOTEM France afin de louer un emplacement technique en vue d'y implanter, de mettre en service et d'exploiter une station relais sous le clocher de l'Eglise de Saint Bernard**

*RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU*

**Reportée ultérieurement.**

### III ENFANCE – JEUNESSE

**DELIBERATION 2023-04.12 – Demande de subvention auprès de la CCLG dans le cadre du PAIT pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des approvisionnements du restaurant scolaire et de nouveaux matériels adaptés au nombre de convives**

*RAPPORTEUR : Véronique FERNANDEZ*

Vu la délibération DEL-2022-0039 adoptée en conseil communautaire le 28 mars 2022 portant création du fonds de concours « restauration collective »,

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires rappelle que le nombre de bénéficiaires du service de restauration scolaire augmente de manière significative chaque année malgré la relative stabilité des effectifs scolaires. En effet, une proportion toujours plus importante d'élèves a besoin du périscolaire.

175 repas en moyenne sont servis quotidiennement (jusqu'à 200 repas certains jours).

Dans ce cadre, afin de rendre plus efficiente l'organisation de la préparation des repas, Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires présente les mesures suivantes au Conseil Municipal :

- Pour augmenter le nombre de préparation maison et intégrer plus facilement des menus sans viande, il serait opportun d'acquérir un batteur mélangeur de bonne capacité (30 litres), et d'un four pouvant recevoir 10 bacs gastro.
- Pour une gestion efficiente de la production en cuisine, de la communication avec les usagers, des coûts et des stocks, le restaurant scolaire pourrait acquérir un logiciel de gestion adapté à la taille de la cantine.

Ce logiciel permettrait d'intégrer parmi nos fournisseurs les producteurs du territoire, voir du Plateau, tout en maîtrisant les coûts d'approvisionnement.

- Pour le respect du plan de maîtrise sanitaire, la prévention des TMS, la sécurité des enfants et des agents, le service à besoin d'une brouette à chenilles, pour transporter à travers la cour les marchandises et les bacs gastro destinés au service de restauration scolaire de Saint-Pancrasse.

Eric soulève le point qu'une brouette à chenille n'est peut-être pas l'outil idéal : des tests en situation seront réalisés.

## Estimation des dépenses

Postes de dépenses	Fournisseur	Montant HT
Batteur mélangeur de bonne capacité (30 litres) HT		1.999,99
Un four pouvant recevoir 10 bacs gastro HT		6.118,05
logiciel de gestion HT		2.100,00
brouette à chenilles électrique HT		1.896,51
<b>Total</b>		12.114,55

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires précise que ces investissements sont éligibles au fond de concours intercommunal pour la restauration collective publique. Un appel à projet vient d'être lancé par la Communauté de Communes, un dossier a été déposé avant le 31 mars 2023, date buttoir.

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant Fonds de concours attendu et subventions	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
<b>CC Le Grésivaudan</b> <i>Pour mémoire : fonds de concours plafonné à 5 000 € et 50% du reste à charge de la commune</i>	5.000,00	31/03/2023	
<b>CC Le Grésivaudan</b> demande d'augmentation du plafond de l'aide à 50 % de la dépense réelle	1.057,27	31/03/2023	
Département			
Région			
Autres financements publics (préciser)			
<b>Sous-total</b> (total des subventions publiques)	6.057,27		
Autofinancement	6.057,28		
<b>TOTAL</b>	12.114,55		

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires souhaite que le Conseil Municipal l'autorise à faire aboutir ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **A engager les dépenses nécessaires pour faire aboutir ce projet, dès l'obtention des autorisations des partenaires financeurs,**
- **A solliciter un fonds de concours « restauration collective » d'un montant de 6.057,27 € auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;**
- **A signer tous les documents relatifs au fonds de concours pour la restauration collective publique**

**DELIBERATION 2023-04.13 – Modification du règlement intérieur du périscolaire : diminution des délais d'inscription/désinscription au restaurant scolaire**

*RAPPORTEUR : Véronique FERNANDEZ*

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires explique que le service de restauration collective a modifié ses modalités de fonctionnement et de préparation des repas. Les cuisiniers travaillent des produits frais et proposent des plats fait maison, ce qui leur laisse plus de souplesse. Désormais, les cuisiniers préparent le même nombre de repas chaque jour, quelques soient les effectifs, et travaillent les restes, quand il y en a, pour qu'il n'y ait aucun gaspillage. Cette organisation permet de réduire le délais d'inscription / désinscription à 2 jours ouvrés, au lieu des 10 jours prévus par le règlement intérieur.

La commission Affaires Scolaires du 27 mars a accueilli cette proposition, que les parents réclament depuis longtemps, avec enthousiasme. La commission propose aux élus du Conseil Municipal de valider la modification du règlement intérieur des activités périscolaires de Plateau-des-petites-Roches en ce sens.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-07.6 adoptant le règlement intérieur des Services périscolaires,

Considérant que les modalités actuelles de fonctionnement du Restaurant Scolaire, et de préparation des repas permettent de réduire les délais d'inscription,

Considérant que le règlement intérieur des services périscolaires de Plateau-des-Petites-Roches doit être modifié,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification du règlement intérieur qui porte le délai d'inscription / désinscription au restaurant scolaire à 2 jours ouvrés, comme pour les autres accueils périscolaires.**

Il est expliqué que le même délai ne peut pas être proposé pour le centre de loisir, qui reste à 10 jours, car il est très fortement impacté par le besoin de savoir en amont le nombre exact de personnel nécessaire.

#### **IV FINANCES**

##### **DELIBERATION 2023-04.14 Vote des taux de fiscalité directe 1259**

*RAPPORTEUR : Julien LORENTZ*

Il est indiqué que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales suivantes :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Et à nouveau cette année, la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) :

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables.

Pour les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée progressivement en trois ans (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023)

Ainsi, au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation sur les résidences principales. (à noter, pour compenser cette suppression, les communes bénéficient chaque année depuis l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Il est indiqué que la taxe d'habitation reste cependant applicable sur les résidences secondaires et que les communes continuent d'en percevoir le produit.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires avait été figé entre 2020 et 2022, et doit faire l'objet à nouveau d'un vote de la part des communes à compter du 1er janvier 2023.

Pour 2023, Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que le budget primitif voté lors du Conseil Municipal du 9 mars 2023 prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimées à 5,8 %, portant le produit fiscal attendu, au vu de cette hypothèse, à 1.135.764 €.

Malgré le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Les taux seraient ainsi maintenus au même niveau que ceux ceux fixés sur la période 2015 à 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 46,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 113.61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 15,70 %

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 46,63 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 113.61 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 15,70 %**

**Information : acquisitions de nouvelles concessions aux cimetières du Plateau**

*RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU*

Compte-Rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

Madame le Maire rapporte les mouvements qui ont eu lieu en février et mars 2023, concernant les concessions dans les cimetières de la commune :

- Attribution des concessions 142 et 143 au cimetière de Saint Pancrasse à Madame LEMARECHAL Dominique pour 15 ans.
- Attribution de la caverne n° D35 au cimetière de Saint Hilaire à Madame DELORAINE-WACK pour 30 ans.
- Attribution de la concession 246 au cimetière de Saint Bernard à Monsieur FELDMAN Jean-Marc, pour 30 ans.
- Attribution de la concession 1-E-123 au cimetière de Saint Hilaire à Madame MARTIN Jeannine, pour 30 ans.

Rappel du tarif : un emplacement pour 15 ans = 276€, 30 ans = 506€, une caverne pour 30 ans = 643€

**L'assemblée est informée des acquisitions qui ont eu lieu dans les cimetières de la Commune.**

**Il est 22h05**

18/17

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

- Jeudi 11 mai : tourisme
- Jeudi 8 juin : Logement/Patrimoine
- Conseil Municipal le jeudi 4 mai
- Les articles pour le bulletin municipal sont attendus pour le 12 avril au plus tard

Plateau-Des-Petites-Roches, le 12/04/2023  
Mme la secrétaire de séance, Ann HERTELEER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ann Herteleer', with a long vertical stroke extending downwards from the end of the signature.